

## DECISION DU MAIRE

PRISE-LE 27 DEC. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA **DELIBERATION DU 1ºr FEVRIER 2024** 

Administration générale LE/AR

2024-n° 376

## OBJET: Achat d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisysous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1er janvier 2021,

CONSIDERANT la demande faite le 26 décembre 2024 présentée par domiciliée

/, sollicitant l'achat d'une concession

de terrain dans le cimetière communal.

## DECIDE

Article 1: D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement de la concession Familiale de 2 m2 accordé le 26 décembre 2024 pour une durée de 30 ans à compter du 26 décembre 2024 au profit des ayants droits.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de cinq cent cinquante euros (550 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3: Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5: Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANG

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27 DEC. 2024 Mis en ligne et/ou notifié le : 27 DEC.

Acte rendu exécutoire en vertu des arti

Cles L 2131-1 et L 2131-2 du C Costa la réception na préfecture 2013 6- AU Date de réception préfecture 2013 6- AU Date de réception préfecture 2013 2024 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.